



ASSEMBLÉE NATIONALE

29^{ème} édition du Parlement des enfants

PROPOSITION DE LOI

visant à protéger les mineurs contre les dangers des réseaux sociaux

présentée par
la classe de 6^{ème} 5 du collège Armorin

Adresse de l'établissement :

Collège F.-J. Armorin - 6, avenue Charles Armorin - 26 402 Crest Cedex

Académie : Grenoble

Circonscription : 3^{ème} circonscription de la Drôme

Député/Députée : Marie POCHON

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Comme beaucoup le savent, depuis plusieurs années, les réseaux sociaux prennent de l'ampleur. Ce phénomène se révèle très dangereux pour les mineurs de moins de quinze ans : prisonniers de plateformes qui font tout pour capter leur attention, ils mettent en péril leur santé et même leur vie. Donc il faut faire quelque chose.

Un réseau social est une plateforme sur internet qui permet des échanges, qui met en relation. **TikTok, Instagram, Snapchat, Facebook, Whatsapp sont donc des réseaux sociaux, mais on peut aussi inclure les plateformes de streaming (Kick ou Twitch) ou de jeux (Reddit), et même Wikipedia ou les logiciels comme Pronote.** Au sens large, un réseau social crée des contacts entre un utilisateur et une plateforme d'informations.

Le problème pour les mineurs a deux raisons :

1- Les contenus diffusés ne sont pas contrôlés. On trouve alors des vidéos choquantes, des incitations à la haine, à l'automutilation, au suicide. Les mineurs n'ont pas l'âge de **digérer les** contenus qu'ils absorbent, ils tombent dans l'addiction ou l'anxiété, se font harceler, leur compte et leur identité sont piratés, leur temps d'écran est encore augmenté. Certains se voient même offrir de l'argent pour se mettre en scène. Le principe d'un réseau social étant de générer le plus d'argent possible, tous les moyens sont bons : un réseau ne peut pas être moral.

2- Internet s'est construit sur le principe de l'anonymat et de la liberté : n'importe qui peut consulter un site sur n'importe quel sujet.

Ces deux points sont contradictoires. Il faut aujourd'hui sortir de l'anonymat pour contrôler les accès des mineurs, et remettre en cause le principe fondateur d'internet. **L'utilisateur ne peut plus être anonyme.**

La loi du 23 janvier 2026 interdit déjà les réseaux sociaux aux moins de quinze ans, avec en plus un couvre-feu numérique. La vérification de l'âge repose sur le principe du double anonymat prévu par l'Europe : celui qui certifie n'est pas la plateforme. Mais on ne peut pas priver les mineurs de tout accès à internet : bien encadré, c'est un outil formidable pour l'intégration sociale et pour l'éducation.

La loi du 23 janvier 2026 vise surtout à interdire. Elle prévoit cependant : 1- une information 2- une éducation au numérique. **Ce sont ces deux points que nous voulons approfondir et qui guident notre proposition de loi,** en lien avec le thème de l'année. « Protéger » veut dire défendre, aider, assister, soutenir. Mieux informés, les parents contrôlent plus facilement l'accès des enfants aux réseaux sociaux, et les enfants savent à quoi ils s'exposent.

*

*

*

Article 1^{er}

Les enfants de moins de quinze ans bénéficient d'une formation sur les dangers des réseaux sociaux, à raison de trois séances par an, sur le modèle de l'éducation à la vie affective et à la sexualité (EVARS)

Article 2

Les messages publicitaires pour un réseau social doivent comporter une information en fin de spot : « Les réseaux sociaux sont dangereux pour les mineurs ». Des spots télévisés informent les parents des dangers mortels des réseaux sociaux. C'est une mesure de santé publique.

Article 3

C'est aux réseaux sociaux de prouver que les contenus qu'ils mettent en ligne sont sans danger pour les mineurs. Un label est créé par un organisme scientifique certifié. Les réseaux qui n'ont pas ce label ne peuvent accueillir de mineurs sur leur plateforme.

Article 4

Des réseaux sans danger pour les mineurs sont créés (par exemple sur des sujets éducatifs) avec une liste officielle de ces réseaux.